

Les congés, les absences

Les absences sont soumises à l'autorisation du supérieur hiérarchique. Attention, l'autorisation pour raison personnelle n'est qu'un mythe ! Dans l'éducation nationale, toute absence doit être justifiée.

Les stagiaires bénéficient des mêmes droits que les enseignants titulaires.

Lors d'une absence en stage ou en formation, il vous faut en informer l'IEN ou le chef d'établissement.

Les autorisations d'absence	
Événements	Durées et conditions
Décès du conjoint, du père, de la mère ou d'un enfant, événement familial grave	Trois jours plus 48 heures de délais de route éventuels.
Décès ou maladie très grave d'un proche	Trois jours plus 48 heures de délais de route éventuels.
Garde d'enfant malade	Onze demi-journées (durée doublée si le parent est isolé ou que le conjoint n'y a pas droit)
Cures thermales	En général refusées sauf congé de maladie après expertise.
Maladie contagieuse du conjoint ou concubin	Autorisation de plein droit, sur certificat médical.
Rubéole dans le voisinage de travail d'une collègue enceinte	Autorisation de plein droit si la grossesse est inférieure à quatre mois.
Adoption	Trois jours ouvrables inclus dans les quinze jours entourant l'arrivée au foyer.
Concours et examens organisés par l'Éducation Nationale	Deux jours ouvrables consécutifs précédant le début des épreuves.
Les congés concernant la vie de famille	
Motif	Conditions d'attribution
Congé maternité	6 semaines avant la date présumée de l'accouchement et 10 semaines après. Période prénatale minimale : 2 semaines
Congé d'adoption	1 ^{er} ou 2 ^{ème} enfant : 10 semaines 3 ^{ème} enfant et au-delà : 18 semaines Adoptions multiples : 22 semaines
Congé parental	Demande à formuler 1 mois avant le début du congé. Sans traitement. 6 mois renouvelables jusqu'au 3 ^{ème} anniversaire de l'enfant.
Congé de présence parentale	Présence nécessaire d'un parent auprès d'un enfant à charge, en cas de maladie, accident ou handicap. Sans traitement. 310 journées ouvrées sur une période de 3 ans.
Congé pour le père à l'occasion de la naissance d'un enfant	3 jours ouvrables inclus dans les 15 jours entourant la naissance.
Congé de paternité	Naissance d'un enfant : 11 jours (18 jours en cas de naissances multiples) dans les 4 mois qui suivent la naissance.
Congé d'accompagnement de fin de vie	Présence nécessaire auprès d'un ascendant ou descendant faisant l'objet de soins palliatifs. 3 mois maximum. Sans traitement
Les congés maladie	
Congé maladie	Maladie ne présentant pas de gravité particulière et ne relevant pas du CLM ou du CLD. 3 mois à plein traitement. 9 mois à demi-traitement.
Congé Longue Maladie, après avis du comité médical	Maladie nécessitant un traitement et des soins prolongés ou présentant un caractère invalidant. 1 an à plein traitement, 2 ans à demi-traitement, par tranches de 6 mois.
Congé Longue Durée, après avis du comité médical	Affection relevant d'un des cinq groupes de maladies suivantes : cancer, maladie mentale, tuberculose, poliomyélite ou déficit immunitaire grave et acquis. 3 ans à plein traitement, 2 ans à demi-traitement par tranche de 6 mois.

 M
O
N

K

T

A

 M
O
T

T

 1^{er}
degré